

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc..).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,05 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Passation de commandement de la fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince (p. 598).

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine clôturant les comptes budgétaires de l'exercice 2001 (p. 599).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.260 du 12 mars 2004 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite (p. 600).

Ordonnance Souveraine n° 16.276 du 31 mars 2004 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité (p. 600).

Ordonnance Souveraine n° 16.293 du 2 avril 2004 mettant fin au détachement d'un Inspecteur au Service du Contrôle des jeux (p. 600).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-173 du 8 avril 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 601).

Arrêté Ministériel n° 2004-174 du 8 avril 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PERPETUAL ACTION GROUP" (p. 601).

Arrêté Ministériel n° 2004-175 du 8 avril 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONEGASQUE D'INTERVENTIONS INTERNATIONALES" en abrégé "M.I. INTERNATIONAL (M.I.I.)" (p. 602).

Arrêté Ministériel n° 2004-176 du 8 avril 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE GESTION ET ADMINISTRATION" en abrégé "G.E.T.A.D." (p. 601).

Arrêté Ministériel n° 2004-177 du 8 avril 2004 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 603).

Arrêtés Ministériels n° 2004-178 à n° 2004-180 du 9 avril 2004 plaçant, sur leur demande, trois fonctionnaires en position de disponibilité (p. 603 à 604).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-24 du 6 avril 2004 portant délégation de pouvoirs et de signature (p. 604).

Arrêté Municipal n° 2004-27 du 13 avril 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 604).

Arrêté Municipal n° 2004-30 du 14 avril 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 605).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 2004 (p. 605).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-55 d'une Hôtesse guichetière au Service des Titres de Circulation (p. 605).

Avis de recrutement n° 2004-56 d'un Manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain (p. 606).

Avis de recrutement n° 2004-57 d'un Secrétaire-comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 606).

Avis de recrutement n° 2004-58 d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 606).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 606).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2004-04 du 8 avril 2004 relatif au samedi 1^{er} mai 2004 (Jour de la Fête du Travail) jour férié légal (p. 607).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-34 d'un poste de Secrétaire au Point Petit Enfance dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 607).

Avis de vacance n° 2004-35 de deux postes saisonniers de maîtres-nageurs sauveteurs au Stade Nautique Rainier III (p. 607).

INFORMATIONS (p. 607).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 609 à p. 620).

MAISON SOUVERAINE

Passation de commandement de la fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

Mardi 6 avril, dans la Cour d'Honneur du Palais Princier, s'est tenue la cérémonie de passation de commandement à la tête de la fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

Vers 11 h 40, S.A.S. le Prince Souverain et de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert en tenue de Colonel des Carabiniers prenaient place au pied du grand escalier de la Cour d'Honneur. Étaient également présents : les membres du Cabinet Princier, du Service d'Honneur, des Secrétariats particuliers, les officiers et sous-officiers de la Compagnie des Carabiniers, le Colonel Yannick Bersihand, Colonel des Sapeurs pompiers de Monaco et les épouses des chefs de fanfare.

Après que la fanfare ait rendu les Honneurs puis interprété l'Hymne national, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert remettait au nouveau chef de fanfare, le Brigadier Christian Escaffre, les galons de Maréchal des Logis.

Puis l'Adjudant-chef Jean-Pierre Butin, qui dirigeait, jusque-là, la formation, remettait à S.A.S. le Prince Souverain l'étendard de la Fanfare. Le Prince transmettait cet emblème au nouveau Chef.

La Fanfare quittait ensuite la Cour par la porte d'honneur pour une grande relève exceptionnelle qui était suivie par LL.AA.SS le Prince Souverain et le Prince Héritaire Albert, depuis les fenêtres de la Salle des Glaces.

Selon le souhait de S.A.S. le Prince Souverain, la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince fut créée en 1979 par l'Adjudant-Chef Jean-Pierre Butin qui avait été incorporé dans la Compagnie des Carabiniers en 1976.

A l'origine, l'ensemble musical était une clique constituée de tambours, bugles, cymbales et grosses caisses, qui avait pour vocation d'accompagner les relèves de la garde et les prises d'armes. Au fil des ans, la formation à base d'instruments d'ordonnances s'est enrichie d'instruments d'harmonie, permettant d'interpréter tous les genres musicaux.

La Fanfare, composée aujourd'hui de 28 exécutants, incluant le Chef, a préservé sa vocation de musique militaire, qui l'amène également à se produire en représentation à l'étranger. Son répertoire en concert s'étend désormais du jazz au big band, de la variété à la musique sacrée. Elle a d'ailleurs enregistré 4 CD.

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine clôturant les comptes budgétaires de l'exercice 2001.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget ;

Vu Notre ordonnance n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes, et notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu le rapport sur la gestion financière de l'Etat pour l'exercice 2001, arrêté par la Commission Supérieure des Comptes au cours de sa séance du 14 mars 2003 ;

Vu la réponse de Notre Ministre d'Etat en date du 15 mai 2003 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2001 est prononcée. Leurs résultats sont arrêtés comme suit :

1. Recettes	4.094.843.081,97 F
2. Dépenses.....	4.073.766.665,41 F
a) ordinaires.....	2.681.751.435,63 F
b) d'équipement et d'investissement..	1.392.015.229,78 F
3. Excédent de recettes	21.076.416,56 F

ART. 2.

Le montant des opérations des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 2001 est arrêté comme suit :

1. Recettes	130.123.522,35 F
2. Dépenses.....	63.626.811,09 F
3. Excédent de recettes	66.496.711,26 F

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mars deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.260 du 12 mars 2004 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 15.798 du 14 mai 2003 portant promotion d'un Militaire au grade d'Adjudant-chef à la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre BUTIN, Adjudant-chef à la Compagnie de Nos Carabiniers, militaire de carrière, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 avril 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.276 du 31 mars 2004 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.909 du 29 mars 1996 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 février 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Monique ABEL, épouse BERNARDI, Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Cette mesure prend effet le 21 avril 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mars deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.293 du 2 avril 2004 mettant fin au détachement d'un Inspecteur au Service du Contrôle des Jeux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la loi n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 13.185 du 16 septembre 1997 portant nomination d'un Inspecteur au Service du Contrôle des Jeux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mars 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Louis DUBRANA, Inspecteur au Service du Contrôle des Jeux, étant admis à faire valoir ses droits à la retraite dans son administration d'origine, à compter du 23 avril 2004, il est mis fin à son détachement à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux avril deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-173 du 8 avril 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 76-159 du 16 avril 1976 autorisant le laboratoire SEDIFA à exercer ses activités ;

Vu la requête formulée par le Laboratoire SEDIFA ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Denis DURAND est autorisé à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité de pharmacien assistant au sein du laboratoire SEDIFA.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-174 du 8 avril 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "PERPETUAL ACTION GROUP".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PERPETUAL ACTION GROUP", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, le 18 décembre 2003 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "PERPETUAL ACTION GROUP" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de acte en brevet en date du 18 décembre 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-175 du 8 avril 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONEGASQUE D'INTERVENTIONS INTERNATIONALES" en abrégé "M.I. INTERNATIONALES (M.I.I.)."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MONEGASQUE D'INTERVENTIONS INTERNATIONALES" en abrégé "M.I. INTERNATIONALES (M.I.I.)" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 10 novembre 2003 et 11 février 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "INTERPLUS S.A.M." ;

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 10 novembre 2003 et 11 février 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-176 du 8 avril 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE GESTION ET ADMINISTRATION" en abrégé "G.E.T.A.D.)."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE GESTION ET ADMINISTRATION" en abrégé "G.E.T.A.D." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 février 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 février 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-177 du 8 avril 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.740 du 14 décembre 1992 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones ;

Vu la requête de Mme Dominique GAJI, en date du 11 mars 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Dominique PACIOTTI, épouse GAJI, ancien Contrôleur à l'Office des Téléphones, placée en position de détachement d'office, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 12 octobre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-178 du 9 avril 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.164 du 4 octobre 1999 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Fabienne GUILLEMOT, en date du 26 mars 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Fabienne PERI, épouse GUILLEMOT, Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 11 juillet 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-179 du 9 avril 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.513 du 23 septembre 2002 portant nomination de Lieutenants-inspecteurs de police ;

Vu la requête de Mlle Nathalie MATHIS, en date du 16 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Nathalie MATHIS, Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 18 octobre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-180 du 9 avril 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.286 du 2 avril 2004 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à l'Administration des Domaines ;

Vu la requête de Mme Sandra POYET, en date du 12 janvier 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sandra PAYAROLS, épouse POYET, Secrétaire sténodactylographe à l'Administration des Domaines, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 18 octobre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-24 du 6 avril 2004 portant délégation de pouvoirs et de signature.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 43 et 43-1 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est déléguée dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, Mme Hélène ZACCABRI, Chef de Service de l'Etat-Civil et ce, pour une durée d'une année à compter du 6 avril 2004 pour recevoir et dresser tout acte de l'Etat-Civil, à l'exception de l'acte de mariage.

Mme Hélène ZACCABRI est habilitée à délivrer tous extraits et copies de l'Etat-Civil.

ART. 2.

En cas d'indisponibilité du Chef de Service de l'Etat-Civil, les dispositions de l'article premier sont appliquées aux deux Chefs de Bureau du Service de l'Etat-Civil, à savoir Mmes Nathalie KURZ et Sophie VATRICAN.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 avril 2004 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 avril 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-27 du 13 avril 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifié ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du samedi 29 mai au lundi 7 juin 2004 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 avril 2004 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 avril 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-30 du 14 avril 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

du lundi 19 avril 2004 à 9 heures,
au vendredi 23 avril 2004 à 17 heures,

- Un sens unique de circulation est instauré boulevard Princesse Charlotte, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de Roqueville et le boulevard de Suisse et ce, dans ce sens.

ART. 2.

du lundi 19 avril 2004 à 8 heures
au vendredi 23 avril 2004 à 17 heures,

- Le stationnement des véhicules est interdit boulevard de Suisse côté pair, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Princesse Charlotte et le numéro 2.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 avril 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 avril 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du travail - Année 2004.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des

personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 21 mai 2004.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de 2^{ème} classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{ème} classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Désormais, le formulaire de demande disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : www.monaco.gouv.mc (> Formulaires) doit être retourné directement par messagerie électronique, par validation. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés au Secrétariat Général du Ministère d'Etat - Place de la Visitation - 2^{ème} étage, chaque jour entre 8 h 30/ 12 h et 14 h 30/ 18 h 30, de même qu'au Centre d'Informations Administratives sis 23, avenue Prince Héréditaire Albert de 9 h 00 à 17 h 00.

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat adressera, en retour, un accusé de réception au responsable de l'entreprise en charge du dossier confirmant la prise en compte des différentes demandes.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-55 d'une Hôtesse guichetière au Service des Titres de Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Hôtesse guichetière va être vacant au Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- maîtriser l'outil informatique ;
- justifier d'une parfaite connaissance de deux langues européennes dont la langue anglaise ;
- avoir une bonne présentation et posséder le sens des relations humaines.

Avis de recrutement n° 2004-56 d'un Manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Manœuvre sera vacant à la Division Jardins du Service de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 213/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder un CAP Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'entretien de jardins et espaces verts.

Avis de recrutement n° 2004-57 d'un Secrétaire-Comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Secrétaire-comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de comptabilité s'établissant au niveau du Baccalauréat ;
- justifier, si possible, d'une connaissance des techniques de comptabilité ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;
- maîtriser la langue anglaise, de bonnes notions d'une seconde langue européenne sont également souhaitées.

Avis de recrutement n° 2004-58 d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 402/522.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire de l'enseignement du second degré (Baccalauréat) section comptabilité ;
- justifier d'une expérience d'au moins 5 années en matière de comptabilité ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- maîtriser la langue anglaise, de bonnes notions d'une autre langue européenne sont également souhaitées.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 3 mai 2004, dans le cadre de la 1^{ère} Partie du Programme Philatélique 2004 à la mise en vente de 4 timbres commémoratifs, ci-après désignés :

- 0,45 € - JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ À ATHÈNES
- 0,50 € - EUROPA : VIVRE L'ÉTÉ A MONTE-CARLO

- **0,50 € - EUROPA : FRONTIERE DU PAYS DE VOS REVES**
- **0,90 € - 50^e ANNIVERSAIRE DE L'ORDRE DES GRIMALDI**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la Première Partie du Programme Philatélique 2004.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales.

Communiqué n° 2004-04 du 8 avril 2004 relatif au samedi 1^{er} mai 2004 (Jour de la Fête du Travail) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le samedi 1^{er} mai 2004 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-34 d'un poste de Secrétaire au Point Petite Enfance au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire est vacant au Point Petite Enfance dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
 - être titulaire d'un Baccalauréat ;
 - justifier de connaissances en gestion et comptabilité ;
 - avoir des qualités d'accueil ;
 - posséder des qualités humaines et un sens des responsabilités adaptés au milieu professionnel de la petite enfance ;
 - justifier d'une expérience administrative.
-

Avis de vacance n° 2004-35 de deux postes saisonniers de maîtres-nageurs-sauveteurs au Stade Nautique Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes saisonniers de maîtres-nageurs-sauveteurs seront vacants au Stade Nautique Rainier III pour la période comprise entre le samedi 1^{er} mai et le dimanche 31 octobre 2004 inclus :

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être titulaire du B.E.E.S.A.N.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés
le 19 avril, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Dante Alighieri de Monaco sur le thème "Le siècle d'or de Florence : le Quattrocento" par Antoine Battaïni.

le 20 avril, à 20 h 30,

Récital de piano par Delphine Lize organisé par l'Association Crescendo.

Au programme : Haydn, Beethoven, Schumann et Prokofiev.

le 21 avril, à 15 h,
 "Croque-moi pas", spectacle pour enfants par la Compagnie Le Tigre Rouge organisé par la Bibliothèque Caroline.

le 23 avril, à 20 h 15,
 "Le Best of Café Théâtre" avec deux artistes humoristes, Claire Gérard et Eric Collado dans un "festival du rire" présenté par Pascal Koffmann Organisation et le restaurant le Quai des Artistes.

les 24 et 25 avril, à 20 h 30,
 Concert lyrique organisé par les baha'is de Monaco.

Salle du Canton

le 17 avril, à 21 h,
 "La Presse est Unanime" de Laurent Ruquier, avec Isabelle Mergault, Isabelle Alonso, Steevy Boulay, Julien Cafaro, Jean-François Derec et Claude Sarraute.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
 Foire à la brocante.

Auditorium Rainier III

le 16 avril, à 20 h 30,
 "Portrait Varèse" avec l'Ensemble London Sinfonietta sous la Direction de Pierre-André Valade.

Musée Océanographique

le 17 avril, à 20 h,
 Printemps des Arts de Monte-Carlo. "Nuit du Quatuor" avec le quatuor Psophos, le quatuor Rubín et le quatuor Talich.
 Au programme : Mozart et Mantovani.

Grimaldi Forum

du 14 au 17 avril, à 20 h 30, et le 18 avril, à 16 h,
 Printemps des Arts de Monte-Carlo, "Miniatures" de Jean-Christophe Maillot par les Ballets de Monte-Carlo.

le 18 avril, à 18 h,
 Fête de clôture avec l'Ensemble de musique tzigane Taraf de Haïdouks.

du 22 au 25 avril,

Top Marques, Salon de l'automobile de prestige.

le 23 avril, à 20 h 30,

"Sister Act II", concert de gospel par Iris Stevenson Gospel Academy.

le 25 avril, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski. Soliste : Mihaela Ursuleasa, piano.

Au programme : Mozart et Bruckner.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
 de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim

- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre,
 Exposition Voyages en Océanographie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 24 avril, de 15 h à 20 h,
 sauf les dimanches et jours fériés,
 Exposition d'œuvre d'Art de Pablo Picasso.

Galerie Marlborough

du 16 avril au 19 juin,
 sauf les week ends et jours fériés
 Exposition de peintures de Arman.

Brasserie du Quai des Artistes

jusqu'au 30 avril,
 Exposition de sculpture de Paul Pacotto.

Private Gallery

jusqu'au 30 avril,
 Exposition d'art asiatique (Chine, Japon, Birmanie, Laos...).

Atrium du Casino

jusqu'au 12 mai,
 Exposition d'une statue en bronze "La Fortune" de Daphné du Barry.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 24 avril, de 15 h à 20 h,
 sauf les dimanches et lundis,
 Exposition de peinture de Paulette Verana Milesi.

Grimaldi Forum

jusqu'au 16 mai,
 Exposition Chine "Trésors du quotidien" collection François Dautresme.

Hall du Café de Paris

jusqu'au 18 avril,
 Exposition "Monaco Dream Art".

Salle Marcel Kroenlein du Jardin Exotique

jusqu'au 26 mai, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,
 Exposition des Œuvres de Sylvia Henrion et Raphaël Seretti (peinture, sculpture et verrerie), présenté par la Mairie de Monaco.

Congrès

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 23 au 25 avril,
 Ivanoe.

Hôtel Colombus

jusqu'au 18 avril,
 Maritz Group.

Hôtel de Paris

jusqu'au 21 avril,
 Symbol technologies.

Sporting d'Hiver
jusqu'au 27 avril,
AAH Meeting - Grande-Bretagne.

Hôtel Méridien
du 14 au 16 avril,
Depuy.
du 24 au 27 avril,
Lombard Incentive.

Grimaldi Forum
le 17 avril,
Vorwerk.
du 22 au 25 avril,
Top Marques.

Sports

Salle Omnisports Gaston Médecin
le 17 avril, à 20 h 45,
Championnat de France de Handball, Nationale 2 : Monaco -
Aubagne.

le 24 avril, à 20 h,
Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 2 : Monaco-
Aubenas US.

Stade Louis II
le 24 avril, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco -
Nantes.

Monte-Carlo Country Club
du 17 au 25 avril,
Tennis Masters de Monte-Carlo.

Monte-Carlo Golf Club
le 18 avril,
Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

le 25 avril,
Coupe Werup - Medal



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Marco ABITTAN ayant exercé le commerce sous l'enseigne "TEX AND CO", a prorogé jusqu'au 13 décembre 2004 le délai impartit au

syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Fait à Monaco, le 13 avril 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 22 janvier 2004, Mme Eveline BARDOUX veuve SETTIMO, commerçante, demeurant à Monaco, n° 7, Place d'Armes, a renouvelé, pour une durée de trois années à compter du 9 avril 2004, au profit de M. Nicolas LAURIE, commerçant, demeurant à Monaco, 24, rue Comte Félix GASTALDI, la gérance libre portant sur un fonds de commerce de snack-bar, vente de glaces industrielles, exploité à Monaco, 35, rue Basse, à l'enseigne "Le Petit Bar".

Opposition s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 avril 2004.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

"SILVA ET CIE"
(Société en Commandite Simple)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2004, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le même jour (8 avril 2004), les associés de la société en

commandite simple ayant pour raison sociale "SILVA ET CIE" et dénomination commerciale "S.G.A. (Special Graphic Advertising)", dont le siège est à Monaco, 20, boulevard Rainier III, ont décidé la dissolution anticipée de la société qui prend effet le 8 avril 2004.

M. Stefano SILVA, seul associé commandité et gérant, est nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé à Monaco, 17, avenue de l'Annonciade.

II. – Une expédition de l'acte précité sera déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 avril 2004.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

“ETABLISSEMENTS Jean-Louis MIDAN”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes de deux Assemblées Générales Extraordinaires, en date à Monaco des 29 octobre et 12 décembre 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "ETABLISSEMENTS Jean-Louis MIDAN", au capital de 150.960 euros, dont le siège est à Monaco, 6, impasse de la Fontaine, ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts qui devient :

“La société a pour objet :

- l'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasion exclusivement à destination des professionnels,

- la location, courte durée, de quinze véhicules sans chauffeur, dont dix véhicules légers et cinq véhicules utilitaires.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus”.

II. – Les originaux des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires des 29 octobre et 12 décembre 2003, et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2004-117 délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat le 26 février 2004, publié au Journal de Monaco du 5 mars 2004, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 6 avril 2004.

III. – Une expédition de l'acte précité sera déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 avril 2004.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 9 janvier 2004, réitéré le 8 avril 2004, M. Ernst HENGGELER et Mme Marie Antoinette BOSCH, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 7, avenue Saint Roman ont donné en gérance libre à M. Marcello BRUNO, demeurant 1, avenue de la Costa à Monte-Carlo, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de "Bar, restaurant, vente de plats cuisinés à emporter et livraison à domicile", exploité sous l'enseigne "LE SAINT MARTIN" dans des locaux sis à Monaco, 1, rue Biovès.

Le contrat prévoit un cautionnement de 12.196 euros.

M. BRUNO est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 16 avril 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée
“VELO et Cie”

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er avril 2004, dont le procès-verbal a fait l'objet d'un acte de dépôt au rang des minutes de Me Magali CROVETTO-AQUILINA, en date du même jour, les associés de la société en commandite simple dénommée VELO et Cie, ayant son siège 9, avenue des Castelans à Monaco, ont décidé à l'unanimité la dissolution anticipée de la société à compter du 29 avril 2004 sans qu'il soit besoin de nommer un liquidateur.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 16 avril 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 novembre 2003, M. Charles FECCHINO et Mme Camille AMADEI, son épouse, demeurant 6, rue Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période de deux années, à compter du

1^{er} février 2004, la gérance libre consentie à MM. José LITTARDI et Enrico MORO, demeurant tous deux 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de restaurant-bar, exploité 8, rue Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 1.524,49 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 5 avril 2004 par le notaire soussigné, M. Aldo GALLORINI et Mme Valentine SPADINI, son épouse, domiciliés 1, rue Bellevue, à Monte-Carlo, et M. Floriano OTTAVIANI et Mme Alida GALLORINI, son épouse, domiciliés 15, rue Honoré Labande, à Monaco, ont cédé à Mr Saïd OUKDIM, domicilié 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente d'articles de souvenirs, etc., exploité 20, rue Basse, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 avril 2004, la société "LA TURBIE Ltd", ayant son siège Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, à Tortola (Iles Vierges Britanniques) a résilié au profit de la société en commandite simple "Claudine PIZZI et Cie" ayant son siège 4, rue de la Turbie, à Monaco, tous les droits locatifs lui profitant relativement à un local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4, rue de la Turbie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au numéro 4, rue de la Turbie, à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 avril 2004

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 février 2004, réitéré par acte du notaire soussigné, du 7 avril 2004, la société anonyme monégasque dénommée "MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO", en abrégé "M.D.P.M.", au capital de 304.898,03 € ayant son siège 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé, à la société en

commandite simple dénommée "Claudine PIZZI et Cie", au capital de 145.350 €, ayant son siège social, 4, rue de la Turbie, à Monaco, le droit au bail portant sur une partie d'un local situé au 2ème étage du Bloc C de l'immeuble "Le Triton" 5, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 avril 2004

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. Armand CAUVET de BLANCHONVAL et du LIMON, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco à M. Jean-Claude SCORPIONI, demeurant 3, avenue Dr Onimus, à Cap d'Ail (A.M.) relativement à un fonds de commerce de librairie-papeterie, articles de bazar et souvenirs etc...exploité 5, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "ARTS ET SOUVENIRS", a pris fin le 31 janvier 2004.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. Armand CAUVET de BLANCHONVAL et du LIMON, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, les 30 janvier et 3 février 2004 par le notaire soussigné, M. Luis OLCESE, demeurant 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo et Mme Jacqueline SUQUET, née OLCESE, demeurant à Giroussens, Grande Rue, Café Suquet, ont renouvelé, pour une période de cinq années à compter du 1^{er} février 2004, la gérance libre consentie à Mme Doris DELBEX, épouse de M. Jean PICARD, demeurant 10, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville et concernant un fonds de commerce de fabrication, réparation, achat et vente de bijouterie, etc..., vente de cartes postales et souvenirs, exploité 1, rue Comte Félix Gastaldi et 8, Place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.049 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 avril 2004.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. William Patrick GABBIANI, né le 4 novembre 1992 à Monaco, domicilié à Monaco, 31, avenue Princesse Grace, L'estoril, le nom patronymique HAGERTY.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 16 avril 2004.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à Sean Dante GABBIANI, né le 11 août 1994 à Monaco, domicilié à Monaco, 31, avenue Princesse Grace, L'estoril, le nom patronymique HAGERTY.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 16 avril 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“AMANI & CIE”

DISSOLUTION ANTICIPEE

La société en commandite simple “AMANI & CIE”, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2004 a décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la société à compter du même jour.

Elle a nommé comme liquidateur le gérant, M. Alfredo AMANI, demeurant l'Estoril, 31, avenue Princesse Grace à Monaco et le siège de la liquidation a été fixé à son domicile, adresse à laquelle toute correspondance concernant la liquidation devra être envoyée.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 7 avril 2004.

Monaco, le 16 avril 2004.

SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE
“ROMACO”

DISSOLUTION ANTICIPEE
MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 9 mars 2004 à 11 heures, les actionnaires de la société

anonyme monégasque dénommée "S.A.M. ROMACO", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé notamment :

- la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 9 mars 2004 et de fixer le siège de la liquidation au 7, avenue de Grande-Bretagne ;

- de nommer en qualité de liquidateur de la société, conformément à l'article 19 des statuts, M. Cornelis de VOS, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser tout l'actif de la société et éteindre son passif.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 avril 2004.

Monaco, le 16 avril 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. MINELLONO & Cie"

CHANGEMENT DE GERANT COMMANDITE
MODIFICATION CORRELATIVE DE LA
DENOMINATION COMMERCIALE
MODIFICATION STATUTAIRE

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux terme d'un acte sous seing privé en date du 20 novembre 2003 enregistré le 25 novembre 2004 F/Bd 142V Case 2 :

1) M. Matteo MINELLONO a démissionné à compter du 1er décembre 2003 des fonctions de Gérant de la SCS MINELLONO & Cie qui lui avaient été attribuées le 15 novembre 1999, a donc perdu la qualité d'associé-commandité et est dès lors devenu associé-commanditaire ;

2) Mme Isabelle PASQUIER, épouse FAGGIONATO, a été nommée à la fonction de Gérante de la société pour une durée indéterminée, a donc perdu la qualité d'associée-commanditaire pour devenir associée-commanditée de la société qui devient désormais "SCS FAGGIONATO & Cie", l'enseigne commerciale "Futur. Cyb" restant inchangée ;

3) La société continuera d'exister entre :

- Mme Isabelle PASQUIER, épouse FAGGIONATO : associée commanditée,

- M. Marc FAGGIONATO : associée commanditaire,

- M. Matteo MINELLONO : associé commanditaire.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 15.245 €, divisé en CENT (100) parts sociales de 152.45 € chacune de valeur nominale, reste attribué comme suit :

- à concurrence de VINGT CINQ parts sociales, à Mme Isabelle PASQUIER, épouse FAGGIONATO,

- à concurrence de VINGT CINQ parts sociales, à M. Marc FAGGIONATO,

- à concurrence de CINQUANTE parts sociales, à M. Matteo MINELLONO.

4) La gérance de la société est attribuée à Mme Isabelle FAGGIONATO avec les pouvoirs les plus étendus tels que prévus au pacte social.

5) Les statuts ont corrélativement été mis à jour, en ce qui concerne les articles 1 relatif à la forme de la société et 3 relatif à la dénomination sociale.

Une exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 avril 2004.

Monaco, le 16 avril 2004.

SOCIETE MONEGASQUE DE
TELEDISTRIBUTION

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.550.000 €

Siège social : 29, avenue Princesse Grace -
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE TELEDISTRIBUTION" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 3 mai 2004, à 11 heures 30, au siège social - 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;

– Renouvellement du mandat de trois Administrateurs ;

– Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2004 - 2005 - 2006 ;

– Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2003 ;

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Le Conseil d'Administration.

LES RAPIDES DU LITTORAL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 175.000 €

Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration du vendredi 19 mars 2003 décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le mardi 4 mai 2004, à 9 heures, au siège social de la société, à effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2003 ;

– Approbation des comptes annuels ;

– Quitus de gestion aux Administrateurs en fonction du cours de l'exercice écoulé ;

– Approbation des conventions et opérations visées par le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;

– Affectation des résultats ;

– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration.

“THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

Siège social : 12, quai Antoine 1^{er} - Monaco

ERRATUM

Dans l'avis de convocation, publié le 26 mars 2004, il fallait lire :

Mmes et MM. les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 5 mai 2004, à 17 h 30, à l' "Hôtel Le Méridien Beach Plaza Monte-Carlo"...

Le reste sans changement.

Le Président.

ASSOCIATION

“Act For Nature”

Cette association a pour but d'agir, à Monaco et à l'étranger, afin de conserver et préserver des espèces animales et végétales menacées ou en voie d'extinction dans le Monde.

Le siège social a été fixé au 31, avenue Princesse Grace à Monaco (Pté).

Compagnie Monégasque de Gestion SAM

en qualité de société de gestion
et

Compagnie Monégasque de Banque SAM

en qualité de dépositaire

informent les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement "MONACO COURT TERME" des modifications à intervenir sur ce Fonds :

– Reprise par la COMPAGNIE MONEGASQUE DE GESTION SAM, de la gestion financière du fonds commun de placement MONACO COURT TERME, déléguée depuis le 30 décembre 1999 à la société de gestion de portefeuilles CCR GESTION SA, sise 44, rue Washington à Paris (75008).

– Reprise de la conservation des actifs par la COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE SAM, déléguée depuis le 30 décembre 1999 à la société CAISSE CENTRALE DE REESCOMPTE, sise 44, rue Washington (75008).

La prise d'effet de cette modification interviendra un mois après la date de la présente publication.

La Compagnie Monégasque de Banque SAM se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

Monaco, le 16 avril 2004.

Compagnie Monégasque de Gestion SAM

en qualité de société de gestion
et

Compagnie Monégasque de Banque SAM

en qualité de dépositaire

informent les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement "MONACO GLOBE SPECIALISATION" des modifications à intervenir sur ce compartiment :

– Reprise par la COMPAGNIE MONEGASQUE DE GESTION SAM, de la gestion financière du compartiment MONACO SANTE, déléguée depuis le 1^{er} octobre 2001 à la société de gestion de portefeuilles CCR Chevrillon Philippe, sise 4-6 Rond Point des Champs Elysées à Paris (75008).

La prise d'effet de cette modification interviendra un mois après la date de la présente publication.

La Compagnie Monégasque de Banque SAM se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

Monaco, le 16 avril 2004

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 avril 2004
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.165,13 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.399,29 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.765,40 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.351,63 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	367,55 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.151,32 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	306,10 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	715,37 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	246,63 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.706,63 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.413,87 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.452,14 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.242,33 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	975,10 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 avril 2004
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 15 Capital Obligations Europe	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.039,68 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.497,93 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.863,17 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.972,75 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.255,19 EUR
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.154,50 USD
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.166,18 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	C.M.B. Banque du Gothard	815,14 USD
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.665,56 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	2.915,58 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.146,78 USD
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.594,73 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	Banque du Gothard HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	1.126,01 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	161,66 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.010,52 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	C.F.M. Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.063,03 EUR
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.354,28 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	972,75 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	847,23 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	767,39 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.040,10 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.701,05 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	401,38 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	526,28 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 avril 2004
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.144,37 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.234,78 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 avril 2004
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.309,27 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	433,67 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
